

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 32231

AD2I Beauce - jmc / AC 96

Numéro définitif de l'acte :

[ARNT20260414_15](#)

ARRÊTÉ

portant interdiction de la circulation sur la RD 331/3 sur le territoire des communes de LE GUE DE LONGROI et de OINVILLE SOUS AUNEAU, durant 5 jours dans la période du 13/04/2026 au 24/04/2026, 24h24, en raison de travaux de renforcement et reprofilage de fossé.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE LE GUÉ DE LONGROI

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de renforcement et reprofilage de fossé par l'entreprise TOFFOLUTTI pour la Conseil départemental 28, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 331/3, sur le territoire des commune de LE GUÉ DE LONGROI et de OINVILLE SOUS AUNEAU,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Sur proposition du Maire de LE GUÉ DE LONGROI,

ARRETEM

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 331/3, sur le territoire des communes de LE GUÉ DE LONGROI et de OINVILLE SOUS AUNEAU, durant 5 jours dans la période du 13/04/2026 au 24/04/2026. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par : RD331.3/RD122.7 puis RD122.7/RD19 puis RD19/RD122, Oconville étant déjà interdit aux PI de plus de 12T sauf activités agricoles et services publics, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place :

- la signalisation de chantier par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce, à sa charge et sous sa responsabilité,

- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.
La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,
Le Maire de LE GUÉ DE LONGROI.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,
M le Maire de OINVILLE SOUS AUNEAU,
M. le Président de Chartres Métropole,
M. le Président des Portes Euréliennes d'Ile de France,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI,
M. le Directeur du SICTOMRA,
M. le directeur du SIVOS d'Auneau.

Le Gué de Longroi, le 14/04/2026
Le Maire,

Chartres, le 14/04/2026

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché,



P/O

Madeline
Maire-adjoint



[Signature]